

Compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi quatorze novembre, deux mille dix-sept.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique		☒	
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GAIGEARD Tatiana		☒	MALINGE Bernard
GUEMARD Franck	✓		
JARRY Caroline		☒	
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy		☒	
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina		☒	
LE FLOCH Lydia		☒	
LE GAL Marie		☒	BORE Alain
PASQUIER Catherine	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis	✓		
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André	✓		
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie	✓		
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	
POITEVIN Solenne		☒	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine	✓		
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		☒	ROBERTON Corinne
BOISDRON Henri	✓		
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc		☒	BESNARD Monique
GRASSET Céline	✓		
GRIMAUD Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine		☒	GRASSET Céline
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	AUVRAY Dominique
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	BORE Christian
GABORY Gaëtane	✓		
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		☒	GABORY Gaëtane
RAIMBAULT Denis		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves		☒	
BOULET-GERCOURT Maryse		☒	PITON Gilles
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain		☒	BLON Jean-Claude
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		☒	
FRIBAULT Laurence	✓		
JALLADEAU Elodie		☒	MENARD Véronique
LAUNAY Philippe	✓		
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric		☒	
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard	✓		
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie	✓		
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise		☒	
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	ROCHARD Bruno
MAILLET Christian	✓		
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		☒	
LA POMMERAYE			

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	CHIRON Marie-Jeanne
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	
DAVID Alain	✓		
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie		☒	
ALLARD Jean-François		☒	
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne		☒	
BOURGEAIS Yannick		☒	
BOURGET Yvette		☒	
FILLON Françoise		☒	
FRADIN Mickaël		☒	
GAUTIER Pierre		☒	
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LETOURNEAU Stéphanie		☒	
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSEON Hélène		☒	
NEAU Michel	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PALUSSIÈRE Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		<input checked="" type="checkbox"/>	
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERNIER Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	VERGER Anne
CHAUVIGNE Caroline		<input checked="" type="checkbox"/>	ANGELO Igor
COURANT Donatien		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOULONNEAU Patricia		<input checked="" type="checkbox"/>	
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LHOMMEAU Lionel	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	GUENEC Séverine
BENOIST Alain	✓		
BENOIST Yannick		<input checked="" type="checkbox"/>	BENOIST Alain
BOISNARD Michel		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOISTAULT Robert		<input checked="" type="checkbox"/>	AUDUSSEAU Alain
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		<input checked="" type="checkbox"/>	
LUSSON Damien	✓		
MONTES Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
PINEAU Danielle	✓		

Madame Nelly ANTIER est arrivée en séance à partir de la délibération n°5.

Monsieur Bernard MALINGE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 23 octobre. Celui-ci n'appelle pas de remarques et est approuvé.

Monsieur le Maire sollicite le retrait de la délibération n°7. Ce retrait n'appelle pas de remarques et est accepté.

La séance débute avec 96 conseillers et 19 procurations

A – Partie variable

Deux Diaporamas :

- a) Systèmes d'information, organisation Mauges-sur-Loire
- b) Evolution des effectifs



Organisation SI Mauges sur Loire

Introduction

- Métiers de l'informatique
- Missions de Jean-Marc EUDE
- Projets réalisés en 2017

amhotep Amhotep – commune de Mauges sur Loire 1

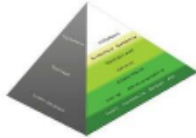


Métiers de l'informatique



- Le fonctionnement de l'informatique nécessite plusieurs compétences différentes et des métiers bien précis.

- Postes de travail
- Serveurs
- Réseaux
- Téléphonie
- Sécurité
- Logiciels (Développement)
- Intégration de logiciels
- Mobilité et le WEB



- Les systèmes d'information pour une organisation doivent être conçus, mis en place par un architecte SI maîtrisant les technologies informatiques

amhotep Amhotep – commune de Mauges sur Loire 3



Métiers de l'Informatique



- Analogie construction d'une maison

- L'architecte définit les plans et les techniques de construction
- Il sélectionne les artisans compétents pour la réalisation de la maison en fonction du budget
- Chaque corps de métier intervient lors de la construction sous la responsabilité de l'architecte ou du maître d'œuvre
- On comprend qu'un maçon n'installe pas une chaudière, c'est le rôle du plombier

- Les systèmes d'information sont gérés comme la construction d'une maison

- La conception est réalisée par un architecte des SI
- Il sélectionne et suit les différents prestataires informatiques compétents dans chaque métier du système

amhotep Amhotep – commune de Mauges sur Loire 5



Hors mission



- La Vente de matériels Informatiques
- La Vente de logiciels
- La Maintenance des systèmes opérationnelle
- Le Dépannage des postes de travail
- L'Installation de postes de travail, de serveurs, de téléphonie
- Le câblage informatique
- Le développement de logiciel

amhotep Amhotep – commune de Mauges sur Loire 7

amhotep Amhotep – commune de Mauges sur Loire 2



Architecture SI



Outil Collaboratif



amhotep Amhotep – commune de Mauges sur Loire 4



Mission de Jean-Marc EUDE



Architecte des systèmes d'informations

Suivi des Budgets et Optimisation des coûts

Elaboration du schéma directeur SI

Veille technologique sur les évolutions à valeur ajoutée des SI

Maîtrise d'ouvrage de l'évolution de l'architecture des systèmes informatiques

Maîtrise d'ouvrage de l'évolution des applications informatiques

Exploitation des systèmes d'information et suivi des prestataires (maintenance)

Organisation des ressources des systèmes d'information (prestataires, ressources internes)

Organisation des formations des agents

Management de projet (planning, actions, budget)

Assistance sur les choix technologiques

Suivi des prestataires et des contrats

Aide au changement des outils

amhotep Amhotep – commune de Mauges sur Loire 6



Projets 2017



- Stabilisation du système informatique avec SCIT
- Amélioration de la téléphonie avec Serveurcom
- Plan de Formation des agents
- Informatique Nouveaux bâtiments (Péri-scolaire, Petit-Anjou, Centre culturel Montjean,)
- Changement des mobiles
- Changement des photocopieurs
- Applications (Cimetière, commandes, Enfance, Marché)
- Projet des écoles : Inventaire des besoins pour améliorer les outils informatiques pour les classes)

amhotep Amhotep – commune de Mauges sur Loire 8



Intégration des logiciels dans le système MSL (Carte Plus, Bodel, Senlog, Archives communales historiques)

Postes de titulaires

	Nombre de postes	Nombre d'ETP
Janvier 2017	202	169,83
Novembre 2017	217	180,68
Ecart	+15	+10,85

Evénements justifiant l'écart	Nombre d'ETP correspondant
Pérennisation de 3 postes (dont 2 en Finances et 1 en RH)	3 ETP
1 poste Service CNI	1 ETP
1 poste gérontologie	1 ETP
Pérennisation de 4 postes (périscolaire/restaurant scolaire)	1,14 ETP
Pérennisation d'1 poste au multi-accueil la Galipette	0,66 ETP
1 poste DST	1 ETP
3 postes services techniques	3 ETP
1 poste technique (le poste était auparavant occupé par 1 seul agent)	0,10 ETP
15 Postes	10,90 ETP

Augmentation de temps de travail	Diminution de temps de travail
ATSEM, Entretien Pôle Culturel, extension mairie La Pommeraye, accueils,...	Postes de l'Ecole de Musique, entretien locaux Loupiots..;
+0,77 ETP	- 0,82 ETP
soit écart -0,05 ETP	

Au total :

Ecart de 15 postes et 10,85 ETP

Postes de CDI

	Nombre de postes	Nombre d'ETP
Janvier 2017	32	15,657
Novembre 2017	35	19,055
Ecart	+3	+3,40

Augmentation de temps de travail
Professeurs de musique (+0,36 ETP) Reprise CAP LOIRE (+3ETP) ménage multi-accueil La Galipette (+0,04ETP)
+3,40 ETP

Sur la question de l'évolution des effectifs, Monsieur WAGNER s'interroge sur les CDD, quel est l'impact de la suppression des TAP sur le nombre de CDD. Monsieur BRETAULT indique qu'il va se renseigner et donnera la réponse lors du prochain conseil municipal.

B – Décisions

Aménagement

Travaux

1) SIEML opération DEV 034-17-138 – Opération DEV 295.17.37 Versement d'un fonds de concours pour opération de réparation du réseau d'éclairage public – rue de la Croix Baron – Commune déléguée de Botz-en-Mauges – Allée de la Cave – Commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que des travaux de réparation sont prévus sur les commune de Botz en Mauges et Saint Laurent de la Plaine.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	6
Total	115

DECIDE :

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP 034-17-138 « Suite demande mairie, création d'un pont lumineux Rue de la Croix Baron » - commune déléguée de Botz-en-Mauges
- Montant de la dépense : 969.68 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 727.26 euros net de taxe

Article deux- La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP 295-17-37 « Suite demande mairie, remise en état de la lanterne n° 107 allée de la Cave » - commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine
- Montant de la dépense : 490.53 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 367.90 euros net de taxe

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) SIEML opération SG 244.17.04 – Programme de Rénovation 2017 – commune déléguée de La Chapelle Saint Florent

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que pour finaliser le programme de rénovation de l'éclairage public 2017, des travaux sont prévus sur la commune déléguée de la Chapelle Saint Florent.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	115

DECIDE :

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Rénovation éclairage public 2017 rue de Bonchamps, rue du Commerce
- Rénovation éclairage public 2017 rue du Cormier
- Montant de l'opération : 6 545.40 euros HT
- Taux du fonds de concours : 50 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 272.70 euros HT

Article deux- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) SIEML opération SG 244.17.09 – Travaux de modification de l'éclairage public rue de la Bellière – commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que des travaux de modification de l'éclairage public doivent intervenir sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	104
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	7
Total	115

DECIDE :

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public (hors secteur d'habitations et d'activités) - Déplacement lanterne n°89 rue de la Bellière – commune déléguée de Saint Florent le Vieil (*la dépose de la lanterne sur façade au n°89, le terrassement de la chaussée ainsi que la repose de la lanterne*)
- Montant de la dépense : 3 146.15 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 359.62 euros

Article deux- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Assainissement

4) Service Public d'Assainissement Non Collectif : convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, indique que dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne met en place une politique de subventions pour l'assainissement non collectif par le biais de conventions de mandat.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1321-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 210-1 et L. 211-1 du Code de l'environnement,

Vu l'article L. 224-8 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les modalités d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau au titre du 10^{ème} programme d'intervention des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Après en avoir délibéré à,

Oui	108
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	115

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer une ou des convention(s) de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement d'aides dans le but de faciliter la réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif,

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions avec les financeurs en vue de recevoir des participations financières qui seront réservées aux particuliers ayant réalisé des travaux.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Nelly ANTIER est arrivée en séance à partir de la délibération n°5.

5) Tarifs d'assainissement 2018

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement indique que la commune de Mauges-sur-Loire est en charge de l'assainissement collectif et non collectif. Pour exercer cette mission, elle applique des redevances

sur le traitement et l'évacuation des eaux usées. Toutefois le traitement des usagers étant différent en fonction de leur modalité de traitement, deux redevance d'assainissement sont appliquées :

- **Assainissement non collectif**

a – Contrôle des installations neuves :

a1 - Redevance de vérification préalable du projet (conception) : 60 €

a2 - Redevance de vérification de l'exécution des travaux (réalisation) : 55 €

b - Contrôle des installations existantes :

b1 - Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien : 83 €

b2 - Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien : 80 €

b3 - Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation : 75 €

c - Redevance de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle) : 55 €

d - Redevance de conseil (à la demande de l'utilisateur, visite de l'existant, contrôle du niveau de boues....) : 25 €

e - Déplacement sans intervention (correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès) : 20 €

f - Absence de déclaration (correspond à une redevance applicable dans le cadre de la découverte d'un assainissement neuf, réalisé après le 9 octobre 2009, lors d'un contrôle d'installation existante et sans avoir au préalable fait de déclaration au SPANC) : 50 €.

- **Assainissement collectif**

Un lissage sur trois ans est proposé au conseil municipal afin d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des communes déléguées.

Pour l'année 2018, les tarifs proposés sont les suivants :

a – redevance pour les usagers ,n'ayant que l'eau potable publique comme source

Tarif TTC par m3 :

Commune	2018	2019	2020
Beausse	1,48	1,55	1,62
Botz-en-Mauges	1,73	1,67	1,62
Bourgneuf-en-Mauges	1,7	1,66	1,62
La Chapelle-Saint-Florent	1,61	1,61	1,62
La Pommeraye	1,81	1,71	1,62
Le Marillais	1,71	1,66	1,62
Le Mesnil-en-Vallée	1,38	1,5	1,62
Montjean-sur-Loire	1,71	1,66	1,62
Saint-Florent-le-Vieil	1,38	1,5	1,62
Saint-Laurent-du-Mottay	1,36	1,49	1,62
Saint-Laurent-de-la-Plaine	1,75	1,68	1,62

b – redevance pour les usagers ayant une autre source que l'eau potable publique (puits, réserves, ...) et rejetant leur eaux usées dans le réseau d'assainissement communal

Un forfait de 32 m3 par personne sera appliqué à tout foyer ayant une consommation en eaux potables publique inférieure à ce forfait, rejetant leurs eaux usées dans les réseaux d'assainissement et ayant une source d'eaux indépendantes (puits, réserves).

c - Participation au Financement de l'Assainissement collectif (PFAC) : 1 500 €

Un élu demande à ce que la délibération soit distinguée en deux délibérations entre assainissement collectif et non collectif. Il estime que les prix de l'assainissement non collectif sont trop élevés. Il est rappelé que ces tarifs d'assainissement non collectif sont les mêmes que l'année précédente et qu'il n'est pas possible de dissocier les deux délibérations.

Un élu demande une explication sur la notion de foyer pour le tarif d'assainissement collectif b. il demande si le forfait de 32 m3 s'applique seulement au tarif b. Il est répondu par l'affirmative.

Un élu demande comment est déterminé le nombre de personnes du foyer. Il est répondu que le nombre sera déterminé de façon déclarative.

Un élu demande si un forfait pour la modernisation sera également appliqué à la facture d'assainissement. Il est répondu que cela concernait les facturations de Saint Florent le Vieil et que cela ne sera plus le cas à l'avenir.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	17
Abstention	5
Non comptabilisé	5
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Le lissage des tarifs d'assainissement sur 3 ans est approuvé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article deux-. Les tarifs d'assainissement collectif pour 2018 sont approuvés comme suit :

a – redevance pour les usagers, n'ayant que l'eau potable publique comme source

Tarif TTC par m3 :

Commune	2018	2019	2020
Beausse	1,48	1,55	1,62
Botz-en-Mauges	1,73	1,67	1,62
Bourgneuf-en-Mauges	1,7	1,66	1,62
La Chapelle-Saint-Florent	1,61	1,61	1,62
La Pommeraye	1,81	1,71	1,62
Le Marillais	1,71	1,66	1,62
Le Mesnil-en-Vallée	1,38	1,5	1,62
Montjean-sur-Loire	1,71	1,66	1,62
Saint-Florent-le-Vieil	1,38	1,5	1,62
Saint-Laurent-du-Mottay	1,36	1,49	1,62
Saint-Laurent-de-la-Plaine	1,75	1,68	1,62

b – redevance pour les usagers ayant une autre source que l'eau potable publique (puits, réserves, ...) et rejetant leur eaux usées dans le réseau d'assainissement communal

Un forfait de 32 m3 par personne sera appliqué à tout foyer ayant une consommation en eaux potables publique inférieure à ce forfait, rejetant leurs eaux usées dans les réseaux d'assainissement et ayant une source d'eaux indépendantes (puits, réserves).

c - Participation au Financement de l'Assainissement collectif (PFAC) : 1 500 €

Article trois- Les tarifs d'assainissement non collectif pour 2018 sont approuvés comme suit :

a – Contrôle des installations neuves :

a1 - Redevance de vérification préalable du projet (conception) : 60 €

a2 - Redevance de vérification de l'exécution des travaux (réalisation) : 55 €

b - Contrôle des installations existantes :

b1 - Redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien : 83 €

b2 - Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien : 80 €

b3 - Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation : 75 €

c - Redevance de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle) : 55 €

d - Redevance de conseil (à la demande de l'utilisateur, visite de l'existant, contrôle du niveau de boues....) : 25 €

e - Déplacement sans intervention (correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès) : 20 €

f - Absence de déclaration (correspond à une redevance applicable dans le cadre de la découverte d'un assainissement neuf, réalisé après le 9 octobre 2009, lors d'un contrôle d'installation existante et sans avoir au préalable fait de déclaration au SPANC) : 50 €.

Article quatre- Les modalités et les tarifs d'assainissement pour tous usagers ayant une source d'eau différente du réseau d'eaux publiques et qui rejettent dans le réseau d'eaux usées, sont approuvées pour 2018 comme suit :

b – redevance pour les usagers ayant une autre source que l'eau potable publique (puits, réserves, ...) et rejetant leur eaux usées dans le réseau d'assainissement communal

Un forfait de 32 m3 par personne sera appliqué à tout foyer ayant une consommation en eaux potables publique inférieure à ce forfait, rejetant leurs eaux usées dans les réseaux d'assainissement et ayant une source d'eaux indépendantes (puits, réserves).

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaires foncières

6) Acquisition de l'immeuble de l'ancien EHPAD de Saint Laurent de la Plaine – annulation de la délibération n°2016-11-16 du 28 novembre 2016

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, rappelle que le Conseil municipal de Mauges-sur-Loire avait délibéré le 28 novembre 2016 se prononçant favorablement pour l'acquisition de l'immeuble de l'ancien EHPAD de Saint Laurent de la Plaine, appartenant à l'association « Au Fil du Temps en Evre et Plaine », en vue de sa démolition.

Considérant la proposition d'acquisition dudit immeuble par la société Logis et Toit au mois d'octobre 2017 à un euro, en vue de réaliser une opération d'aménagement destinée à l'accueil des personnes âgées en milieu rural.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,
Madame Monique BESNARD et Messieurs Dominique AUVRAY et Luc CHAUVIN n'ont pas participé au vote.

Oui	97
Non	6
Abstention	5
Conseiller intéressé	3
Non comptabilisé	5
Total	116

DECIDE :

Article premier-. La délibération n°2016-11-13 en date du 28 novembre 2016 est annulée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) Cession de la parcelle AM 932 rue de Mailly sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire – MAUGES SUR LOIRE

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour après accord du conseil municipal.

8) Lotissement « Les Roches » - commune déléguée du Marillais - Modification du prix de vente des lots - Autorisation donnée au Maire délégué de signer les conventions de réservation et actes de vente - complément à la délibération n° 2016-05-23-24 du 23 mai 2016

Considérant la difficulté de commercialisation des lots 1 et 2 du lotissement des Roches au Marillais ayant entraîné une modification du prix de vente par délibération n° 2016-05-23-24 en date du 23 mai 2016, Les lots 1 et 2 du lotissement les Roches sur la commune déléguée du Marillais ont les caractéristiques suivantes :

Lot n° 1		Lot n° 2	
N° parcelle	Superficie	N° Parcelle	Superficie
1437	757 m ²	AA 1438	1 094 m ²
1434	8 m ²		

Un élu demande s'il y a des problématiques de commercialisation des lotissements sur d'autres communes. Il est indiqué que s'il y a des problématiques, elles seront examinées par la commission urbanisme. Il n'y a pas de situations connues actuellement mais si d'autres demandes émergeaient, cela serait examiné.

Le conseil municipal,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.442-1 et suivants,
VU le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 20 novembre 2017

Considérant la demande d'acquisition du lot n° 2 et de la parcelle AA 1436 d'une superficie de 358 m² située, hors périmètre du lotissement, de Monsieur PISTILLY Adrien, domicilié 148 rue de la Gourbillonnière au Marillais.

Considérant l'opportunité de cession du lot n° 1, de la parcelle AA 1434 d'une superficie de 8 m² et de la parcelle AA 1435 d'une superficie de 355 m² située, hors périmètre du lotissement,
Considérant que les parcelles AA 1437 et AA 1438 comprennent chacune une partie constructible et une partie non constructible,

Considérant que les parcelles AA 1435 et AA 1436 sont situées en zone NI du Plan Local d'urbanisme du Marillais,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	17
Total	116

DECIDE :

Article premier- Le prix de vente du lot n°1 du lotissement des Roches au Marillais et de la parcelle AA 1435 est approuvé de la façon suivante :

- Partie constructible de la parcelle 1437 d'une superficie de 552 m² à 40 euros/m²
- Partie non constructible de la parcelle AA 1437 d'une superficie de 205 m² à 12 euros/m²
- Parcelle AA 1435 d'une superficie de 355 m² à 12 euros/m²
- Parcelle AA 1434 d'une superficie de 8 m² à 40 euros/m²

Article deux- Il est précisé que la vente du lot 1 est fixée au prix de 29 120 euros TTC dont 3 326.40 euros de TVA sur marge :

Parcelle	Superficie	Prix TTC au m ²	Prix TTC /parcelle	Total TTC
AA 1437 – constructible	552 m ²	40 €	22 080 €	29 120 €
AA 1437 – non constructible	205 m ²	12 €	2 460 €	
AA 1435	355 m ²	12 €	4 260 €	
AA 1434	8 m ²	40 €	320	

Article trois- Le prix de vente du lot n°2 du lotissement des Roches au Marillais et de la parcelle AA 1436 est approuvé de la façon suivante :

- Partie constructible de la parcelle 1438 d'une superficie de 870 m² à 40 euros/m²
- Partie non constructible de la parcelle AA 1438 d'une superficie de 224 m² à 12 euros/m²
- Parcelle AA 1436 d'une superficie de 358 m² à 12 euros/m²

Article quatre- Il est précisé que la vente est fixée au prix de 41 784 euros TTC dont 4 984.44 euros de TVA sur marge :

Parcelle	Superficie	Prix TTC au m ²	Prix TTC /parcelle	Total TTC
AA 1438 – constructible	870 m ²	40 €	34 800 €	41 784 €
AA 1438 – non constructible	224 m ²	12 €	2 688 €	
AA 1436	358 m ²	12 €	4 296 €	

Article cinq- Monsieur Christian Boré, Maire délégué du Marillais, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la vente des présents lots.

Article six- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pôle Services à la population

Gérontologie

9) Aumônerie dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées communaux

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que les résidences service ou autonomie de la Commune de Mauges-sur-Loire accueillent des personnes âgées autonomes. Elles proposent un cadre de vie sécurisant, aménagé pour le bien-être des résidents, et cherchent à maintenir leur autonomie en favorisant le lien social. Les structures veillent au respect et à l'exercice des droits de chacun et à ce titre permettent aux résidents qui le souhaitent la pratique de leur religion.

Dans le respect de la loi du 2 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et garantissant le libre exercice des cultes, il est proposé de passer une convention avec la Paroisse permettant l'intervention d'une équipe paroissiale pour participer à la prise en charge des besoins spirituels et religieux des résidents. Cela se manifeste par une présence d'écoute et d'accompagnement sous forme de visites et par l'organisation régulière de messe ou temps de prière pour ceux qui le désirent dans les locaux des résidences.

Un élu demande si la délibération ne concerne que la religion catholique. Il est répondu par l'affirmative. Il est ajouté qu'il n'y a pas d'autre demande pour l'instant.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie,

Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	6
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention avec la ou les associations paroissiales intervenant sur le territoire de la commune afin de permettre l'intervention d'une équipe paroissiale au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées communaux.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Scolaire

10) Tarif des accueils périscolaires

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que la commune de Mauges-sur-Loire gère à ce jour, 13 accueils périscolaires répartis sur les 11 communes déléguées. Chaque structure a gardé, jusqu'à présent, ses tranches de quotient et ses tarifs.

Commune	Tranches de quotient et tarifs	
Beausse	<u>Au 1/4 d'heure et en fonction du</u> <u>QF</u> < 500 € = 0.50 € 501 à 699 € = 0.60 € 700 à 899 € = 0.65 € 900 € à 1.100 € = 0.70 € > 1100 € = 0.75 € autres régimes : 0.76 €	

Botz en Mauges	<u>A la 1/2 heure et en fonction du QF</u> - <487.84 € = 0.85 € 487.85 € à 670.78 € = 0.95 € 670.79 € à 914.69 € = 1.15 € >= 914.70 € = 1.33 €	
Bourgneuf-en-Mauges	<u>Au 1/4 d'heure et en fonction du QF</u> - <500 € = 0.48 € 501 € à 720 € = 0.54 € 721 € à 899 € = 0.62 € 900 € à 1100 € = 0.67 € >1100 € = 0.72 €	
La Chapelle Saint Florent	<u>Au 1/4 d'heure et en fonction du QF</u> - <500 € = 0.57 € 501 € à 720 € + MSA= 0.64 € 721 € à 1000 € = 0.66 € >1000 € et non allocataire = 0.71 €	
La Chapelle Saint-Florent APS DU MERCREDI	<u>A l'heure et en fonction du QF</u> - <500 € = 1.45 € 501 € à 720 € + MSA= 1.54 € 721 € à 1000 € = 1.64 € >1000 € et non allocataire = 1.75 €	
Le Marillais	<u>Au 1/4 d'heure et en fonction du QF</u> - <500 € = 0.51 € 501 € à 720 € = 0.56 € 721 € à 899 € = 0.62 € 900 € à 1100 € = 0.67 € >1100 € = 0.72 €	
Le Mesnil en Vallée	<u>A l'heure et en fonction du QF</u> - <500 € = 2.10 € 501 € à 700 € = 2.35 € 701 € à 900 € = 2.55 € > 900 € et autres =2.65 €	
Montjean-sur-Loire	<u>A l'heure et en fonction du QF</u> - <304 € = 1.50 € 305 € à 533 € = 1.85 € 534 € à 686 € = 2.25 € 687 € à 1000 =2.45 € >1000 € = 2.65 €	
La Pommeraye	<u>Au 1/4 d'heure et en fonction du QF</u> - <380 € = 0.40 € 381 € à 500 € = 0.49 € 501 € à 720 € = 0.57 € >720 € = 0.66 €	
Saint-Florent-le-Vieil	<u>Au 1/4 d'heure et en fonction du QF</u> <481 € = 0.50 € 481 € à 687 € = 0.57 €	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> ORANGE BLEUE </div>

	688 € à 1050 € = 0.67 € >1050 € = 0.76 € identique pour APS	SAINT CHARLES	
		GRAINES DE VIE	
Saint-Laurent-de-la-Plaine	<u>Au 1/4 d'heure et en fonction du QF</u> <500 € = 0.48 € 501 € à 600 € = 0.57 € 601 € à 700 € = 0.63 € 701 € à 900 € = 0.73 € 901 € à 1100 € = 0.77 € >1100 € = 0.81 €	-	

Au regard du niveau de service pratiquement identique sur ces accueils, la commission scolaire propose d'uniformiser ces tarifs :

Tranches de quotient	Tarifs au ¼ d'heure
0-500 €	0,50 €
501-750 €	0,58 €
751-1000 €	0,66 €
1001-1500 €	0,74 €
>1500 €	0,82 €

Ces tarifs seraient applicables à compter du 1^{er} janvier pour les accueils périscolaires matin, soir et mercredi après-midi.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire

Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	7
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs pour les accueils périscolaires matin, soir et mercredi après-midi à compter du 1^{er} janvier 2018 sont approuvés comme suit :

Tranches de quotient	Tarifs au ¼ d'heure
0-500 €	0,50 €
501-750 €	0,58 €
751-1000 €	0,66 €
1001-1500 €	0,74 €
>1500 €	0,82 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Culture

11) Orchestre au collège : Partenariat Collège Jacques Cathelineau

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, rappelle que l'orchestre au collège est né en 1999 à partir d'une initiative de la chambre syndicale de la facture instrumentale, les orchestres à l'école se sont développés sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière. Depuis 2008, l'association Orchestre à l'école œuvre au développement de ces orchestres en milieu scolaire, qui viennent ainsi compléter et enrichir les missions d'éducation musicale. Une déclinaison a été structurée pour les collèges sur un cursus de 3 ans (5^{ème} à la 3^{ème}).

En 2014, le collège Jacques Cathelineau sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil a souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Un partenariat a été initié à l'époque avec la Communauté de commune du canton de Saint-Florent-le-Vieil et la commune de Saint-Florent-le-Vieil.

Ce partenariat permet au collège de disposer d'instruments, de bénéficier de l'intervention de professeurs de musique de l'école de musique de la Commune et de lieux de répétition ou de concerts.

Il convient pour l'année scolaire 2017/2018, de renouveler ce partenariat.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Collège Jacques Cathelineau situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, relative à l'opération « Orchestre au collège » pour l'année scolaire 2017/2018.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12) Ecole de musique : Convention avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que les écoles de musique EIMLL (ex Communauté de communes Loire-Layon) et Loire et Coteaux (commune de Mauges-sur-Loire) ont engagé depuis plusieurs années un partenariat permettant aux élèves :

- De l'ancienne communauté de communes Loire Layon de s'inscrire à l'école de musique Loire et Mauges au tarif des habitants de la commune
- De la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire de s'inscrire à l'école intercommunale de musique Loire Layon au tarif des habitants de la communauté de communes,
- De suivre une formation partagée pour les élèves issues des deux territoires

Des conventions ont été établies entre les deux collectivités qui ont pour objet de définir les modalités de participation de la communauté de communes de Loire Layon Aubance auprès de la commune de Mauges-sur-Loire dans le cadre du partenariat entre les écoles de musique Loire Layon et Loire et Coteaux :

- Une première convention pour la période courant du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016. Le montant de la participation demandée à la Communauté Loire Layon Aubance est de 6 514€ correspondant à la différence entre le montant que les élèves auraient payé s'ils avaient eu un tarif « hors collectivité » et le montant « collectivité » appliqué
- Une deuxième convention pour la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017. Le montant de la participation demandée à la Communauté Loire Layon Aubance est de 3 776€ correspondant à la différence entre le montant que les élèves auraient payé s'ils avaient eu un tarif « hors collectivité » et le montant « collectivité » appliqué

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les deux conventions couvrant l'année scolaire 2016/2017 avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance relatives à la participation financière de cette dernière au fonctionnement de l'école de musique Loire et Coteaux.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13) Ecole de musique : Convention d'objectifs au titre de l'aide au fonctionnement des structures d'enseignement musical avec le Département de Maine-et-Loire

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que dans le projet de mandature "Anjou 2021 - Réinventons l'avenir", le Département réaffirme sa volonté de contribuer à l'enseignement artistique, et en fait l'un des leviers d'accompagnement des territoires dans le développement de leurs politiques culturelles.

La phase de concertation lancée en 2012, préfigurant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, a permis d'engager un mouvement de fond et de formaliser un réseau d'établissements partenaires, avec lesquels il est désormais possible de mener une véritable contractualisation d'objectifs et d'en assurer l'évaluation annuelle.

Ainsi, les établissements doivent répondre à trois critères d'éligibilité minimum :

1 : Etre doté d'un projet d'établissement pluriannuel, dont les objectifs sont en phase avec les attentes départementales à savoir :

- proposer une offre d'enseignement structurée et portée par une équipe d'enseignants qualifiés
- impulser une dynamique créative et collective
- s'adresser à tous les publics du territoire
- développer le partenariat avec les structures culturelles de son territoire

2 : Etre doté d'une fonction de coordination/direction en position de management

3 : Mener son action à l'échelle intercommunale.

L'école de musique « Loire et Coteaux » répondant à ces critères, le Département a proposé la commune de Mauges sur Loire la signature d'une convention d'objectif, permettant à cette dernière de prétendre à une subvention départementale de 19 694€.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	5
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'objectifs au titre de l'aide au fonctionnement des structures d'enseignement musical avec le Département de Maine-et-Loire 2017, pour l'école de musique Loire et Coteaux.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources-moyens-Proximité
Institutions

14) Changement dans les commissions

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que Madame Lydia LEFLOCH a sollicité un changement de commission. Monsieur Jean-François BRIAND assure son remplacement au sein de la commission sociale.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Botz-en-Mauges,

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	12
Abstention	2
Non comptabilisé	7
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Le changement au sein de la commission sociale avec le remplacement de Madame Lydia LE FLOCH par Monsieur Jean-François BRIAND, est approuvé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Développement durable

15) Convention avec Mauges Communauté relative à l'attribution de la subvention TEPCV pour l'opération de relamping

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, indique que Mauges Communauté est lauréat de l'appel à projets Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) porté par l'Etat. Ce succès s'inscrit dans la continuité de l'action menée par le territoire en faveur de la transition énergétique, notamment concrétisée par le Plan climat territorial.

Le soutien de l'Etat dans le cadre du TEPCV est d'un montant prévisionnel de 500 000 €. Ce soutien permettra d'accompagner des investissements visibles, avec un fort impact sur les enjeux territoriaux de transition énergétique. L'un des projets est une opération de rénovation de l'éclairage de bâtiments publics type

gymnases et école sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté en remplaçant les ampoules énergivores (incandescentes, halogènes...) par des ampoules led.

La commune de Mauges-sur-Loire mène également une politique énergétique forte, en premier lieu en travaillant à la réduction des consommations énergétiques des équipements publics.

Aussi, il est proposé de passer une convention avec Mauges Communauté pour le versement d'une subvention TEPCV pour l'opération de relamping dans les bâtiments publics.

Aux termes de la convention, Mauges communauté s'engage à redistribuer à la commune de Mauges-sur-Loire une subvention dont le montant prévisionnel est plafonné à 25 000€, sur un montant de dépenses éligibles s'élevant à 31 250 € HT pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage dans des bâtiments publics.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2017—10-18-17 adoptée par le Conseil communautaire le 18 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission Développement durable,

Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	116

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative à l'attribution de la subvention TEPCV pour l'opération de relamping.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources humaines

16) Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire relative à la disponibilité de Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité, explique que la Commune de Mauges sur Loire compte dans ses effectifs des sapeur pompiers volontaires affectés aux centres de secours du Pélican situé sur Montjean sur Loire et sur la commune de St Florent le Vieil et également des agents qui souhaitent s'engager.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre le SDIS de Maine et Loire et la Commune de Mauges sur Loire pour la mise à disposition d'agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires pour la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation.

En matière de disponibilité opérationnelle :

- L'agent est autorisé à quitter son emploi pour des missions de sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail effectif,
- L'agent est autorisé à avoir un retard à l'embauche : dans tous les cas, la reprise d'activité devra être justifiée par le chef de centre ;

La rémunération de l'agent sera maintenue malgré son absence sur son temps de travail effectif et il percevra directement les vacances horaires qui lui sont dues par le SDIS49. Toutefois, au regard des nécessités de

services, il sera précisé dans chaque convention individuelle de mise à disposition les contraintes éventuelles de service présentes à certaines saisons.

En matière disponibilité pour formation, pouvant aller jusqu'à 6 semaines réparties sur les 3 premières années pour la formation d'intégration :

- Formation d'intégration : la collectivité autorisera l'agent à s'absenter en congé exceptionnelle sur la moitié du temps nécessaire pour cette formation d'intégration (soit 15 jours au maximum). L'agent devra présenter les convocations et attestations de présence. Le reste du temps de formation devra être posé sur des journées de congés annuels ou RTT.
- Formation de perfectionnement : la collectivité autorisera l'agent à s'absenter 5 jours maximum par an en congés exceptionnels sur présentation des convocations et des attestations de présence.

La rémunération de l'agent est maintenue. La collectivité demandera le remboursement au SDIS 49. (Principe de la mise à disposition avec subrogation).

Un élu demande combien il y a d'agents municipaux qui sont également sapeurs-pompiers volontaires. Il est répondu qu'il y en a 3 ou 4.

Le conseil municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Après en avoir délibéré à,

Oui	108
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	5
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel est rattaché l'agent sapeur-pompier volontaire qui feront l'objet d'une précision dans chaque convention de mise à disposition individuelle, sont approuvées.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17) Poste de gérontologie : transformation du poste ouvert en tant que contractuel en poste de titulaire

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité rappelle que le 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a adopté le plan communal gérontologique.

Ce plan prévoit la structuration d'une offre de service permettant d'accompagner la personne âgée et de répondre au mieux à ses besoins.

Le 25 avril 2017, le conseil municipal a souhaité créer un poste, pour un contrat de 3 ans, de responsable gérontologique pour renforcer le service santé/social/gérontologie. Ce poste doit intervenir sur deux axes :

La mise en œuvre des 32 actions du plan mais également d'assurer la coordination des 3 résidences communales pour personnes âgées.

A ce jour, deux sessions de recrutement ont été lancées pour ce poste de responsable gérontologique, sans succès.

En outre, la concrétisation enclenchée de certaines actions de ce plan mais également du plan communal santé, suppose de revoir la configuration de ce poste. Les besoins prochains et pérennes dans le secteur de la gérontologie et de la santé, notamment sur la coordination d'une résidence autonomie supplémentaire (commune déléguée de Saint-Florent) portant à 4 les établissements communaux mais également l'animation de relations partenariales avec les EHPAD ou résidences privées du territoire, ont amené la commission social/santé/gérontologie à proposer au Conseil Municipal de transformer ce poste de contractuel sur 3 ans en un poste de titulaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	71
Non	40
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	116

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste d'Attaché territorial et de Rédacteur territorial à temps plein, à compter du 1^{er} décembre 2017 est approuvée, et en conséquence la suppression du poste ouvert en contractuel par la délibération du 25/09/2017 est également approuvée.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 20 Novembre 2017			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	35,00

	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00
	Rédacteur	5	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	3	35,00
		5	35,00
		2	28,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	18	35,00
		1	10,50
		1	24,00
		1	17,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		2	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	12,00

		1	30,37
		1	17,50
		1	8,50
		1	8,00
		1	35,00
		1	31,52
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
		2	28,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistantes territoriales d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00
		1	6,50
		1	14,00
		1	9,50
		1	14,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40

	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		2	30,28
		1	32,97
Assistant territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00
	Educateur	1	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00

		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,67
		1	32,97
		1	28,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	19	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		2	23,00
		1	27,89
		1	27,83
		1	25,57
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	22,94
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00

		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		1	15,00
		1	14,90
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		1	7,97
		3	5,51
		1	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18) Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet – service proximité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique qu'un agent du service proximité a demandé sa démission au 12 décembre prochain.

Afin de maintenir le niveau de service nécessaire dans les communes déléguées, Monsieur Jean-Marie Bretault propose de pérenniser un poste de contractuel qui arrivé à échéance au 15 janvier 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	23
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	116

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 est approuvée.

Article deux- La suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein est approuvée.

Article trois- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 20 Novembre 2017			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00
	Attaché	7	35,00

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00	
	Rédacteur	5	35,00	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	3	35,00	
		5	35,00	
		2	28,00	
		1	17,50	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	18	35,00	
		1	10,50	
		1	24,00	
		1	17,50	
	FILIERE ANIMATION			
	Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00	
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	2	35,00
	1	28,00		
	1	25,55		
	1	21,00		
	1	9,45		
	1	8,56		
	1	7,62		
	1	4,57		

		1	12,00
		1	30,37
		1	17,50
		1	8,50
		1	8,00
		1	35,00
		1	31,52
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
		2	28,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00
		1	6,50
		1	14,00
		1	9,50
		1	14,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95

		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		2	30,28
		1	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00
	Educateur	1	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,67
		1	32,97
		1	28,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	19	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		2	23,00
		1	27,89
		1	27,83
		1	25,57
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,17
1		25,00	
1		24,24	
1		23,90	
1		22,94	
1	20,17		
1	20,00		

		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		1	15,00
		1	14,90
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		1	7,97
		3	5,51
		1	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19) Création d'emplois dans le cadre des avancements de grade 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre des avancements de grade 2017, et conformément à la liste d'aptitude rendue par la Commission Administrative Paritaire du 4 juillet 2017, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter les modifications au tableau des effectifs de la commune qui ne seront effectives qu'au 1^{er} janvier 2018.,

Il propose également une régularisation du tableau des effectifs des titulaires en supprimant un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (suite à l'obtention du concours de Rédacteur d'un agent)

Considérant l'avis du Comité technique en date du 13 novembre 2017 sur la suppression des postes,

Il propose de procéder aux modifications suivantes :

Grade actuel à supprimer	Grade à créer	nombre de postes	durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1	35H
Attaché	Attaché principal	1	35 H
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint technique. ppal de 2 ^{nde} classe	2	35H
Adjoint technique ppal de 2 ^{nde} classe	Adjoint technique ppal de 2 ^{nde} classe	1	35 H
Adjoint technique territorial	Adjoint technique ppal de 2 ^{nde} classe	1	28 H

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	19
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	116

DECIDE :

Article premier-. La création des postes et la suppression des postes comme indiqué ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018 sont approuvées.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 20 Novembre 2017			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00
	Rédacteur	5	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	3	35,00
		5	35,00
		2	28,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	18	35,00
		1	10,50

		1	24,00
		1	17,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	2
	1		28,00
	1		25,55
	1		21,00
	1		9,45
	1		8,56
	1		7,62
	1		4,57
	1		12,00
	1		30,37
	1		17,50
	1		8,50
	1		8,00
	1	35,00	
1	31,52		
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00

Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
		1	35,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00
		1	6,50
		1	14,00
		1	9,50
		1	14,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47

		2	30,28
		1	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00
	Educateur	1	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,67
		1	32,97
		1	28,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	19	35,00
		1	34,00
1		33,00	

		1	31,50
		2	23,00
		1	27,89
		1	27,83
		1	25,57
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	22,94
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		1	15,00
		1	14,90
		1	13,12
		1	13,07

		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		1	7,97
		3	5,51
		1	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20) Dispositions du règlement intérieur du personnel

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'actuellement les agents issus des communes déléguées se voient appliquer les dispositions des protocoles des communes déléguées dont ils relèvent.

Afin que les conditions de travail soient uniques pour chaque agent, et dans l'optique d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, Monsieur Bretault explique qu'un groupe de travail composé de représentants élus et de représentants du personnel issus du Comité Technique, des directeurs et de la Direction des Ressources Humaines ont travaillé sur les différentes dispositions du règlement intérieur présentées en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale
Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2017,
Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	22
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Les présentes dispositions du règlement intérieur applicables à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2018 sont acceptées.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Finances

21) Délégation du maire

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, propose au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000,00 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie. Une consultation sera lancée prochainement auprès de plusieurs établissements bancaires. Les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	14
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie correspondant.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22) Indemnité de gardiennage des églises

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération du 19 décembre 2016 relative au montant de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2016. Il avait été décidé d'appliquer le montant maximum de l'indemnité de gardiennage des églises.

Il est proposé que ce montant maximum fixé par circulaire ministérielle puisse s'appliquer systématiquement chaque année.

Un élu demande s'il y a une personne par église ou plusieurs. Il est indiqué qu'il y a une personne par église. Un élu complète en indiquant que l'indemnisation est réalisée au niveau de la paroisse et que ce sont des bénévoles qui assurent le gardiennage.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	11
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	116

DECIDE :

Article premier- L'attribution l'indemnité de gardiennage des églises chaque année au montant maximum fixé par circulaire ministérielle est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23) Admission en non-valeur de diverses créances – budget assainissement collectif gestion directe

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget assainissement collectif gestion directe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	6
Abstention	2
Non comptabilisé	5
Total	116

DECIDE :

Article premier- L'admission en non-valeur de diverses créances du budget assainissement gestion directe, est approuvée.

Liste 2810830232 :

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-75564260032	4	588--	BARBOSU REMUS ET ALIN	EA4	28,69	Personne disparue
2014	T-75564260032	3	588--	BARBOSU REMUS ET ALIN	EA3	46,81	Personne disparue
2014	T-75564260032	2	588--	BARBOSU REMUS ET ALIN	EA2	147,98	Personne disparue
2014	T-75565650032	3	588--	BARBOSU REMUS ET ALIN	EA3	19,84	Personne disparue
2014	T-75565650032	4	588--	BARBOSU REMUS ET ALIN	EA4	12,16	Personne disparue
2014	T-75565650032	2	588--	BARBOSU REMUS ET ALIN	EA2	62,72	Personne disparue
2015	T-75563730032	2	588--	BARBOSU REMUS ET ALIN	EA2	40,68	Personne disparue
2015	T-75563730032	3	588--	BARBOSU REMUS ET ALIN	EA3	4,96	Personne disparue
2015	T-75563730032	4	588--	BARBOSU REMUS ET ALIN	EA4	3,04	Personne disparue
2013	T-75563580032	4	588--	DABLEMONT MARJORIE .	EA4	13,49	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-75566830032	2	588--	MARE JANINE	EA2	34,92	Poursuite sans effet
2012	T-75566830032	3	588--	MARE JANINE	EA3	11,52	RAR inférieur seuil poursuite
			588--				Poursuite sans effet
2012	T-75566830032	4	588--	MARE JANINE	EA4	7,20	RAR inférieur seuil poursuite
			588--				Poursuite sans effet
2011	T-75566580032	3	588--	MOREAU XAVIER	EA3	4,26	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL						438,27	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

24) Admission en non-valeur de diverses créances – budget eau

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget Eau.

Un élu demande comment cela se passera pour les restes à recouvrer de VEOLIA. Il est répondu que c'est VEOLIA qui assumera ses restes à recouvrer. Il est indiqué que c'est Mauges communauté qui assumera en 2020.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	116

DECIDE :

Article premier-. L'admission en non-valeur de diverses créances du budget Eau, est approuvée.

Liste 2867240232 :

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-7385063	1	70111--	BARBOSU REMUS ET ALIN	EA1	40,18	Personne disparue
2016	T-7385153	1	70111--	BARBOSU REMUS ET ALIN	EA1	206,23	Personne disparue
2016	T-7385171	1	70111--	BARBOSU REMUS ET ALIN	EA1	99,22	Personne disparue
2016	T-7385090	1	70111--	MOREAU XAVIER	EA1	41,02	Poursuite sans effet
TOTAL						386,65	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25) Admission en non-valeur de diverses créances – budget principal

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal.

Un élu demande pourquoi on ne va pas chercher l'argent auprès des redevables. Il est répondu que c'est le Trésor Public qui assure le recouvrement. Il est ajouté que les délibérations présentées correspondent à le plus souvent à des situations de surendettement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	16
Abstention	2
Non comptabilisé	8
Total	116

DECIDE :

Article premier-. L'admission en non-valeur de diverses créances du budget principal, est approuvée.

Liste 2821640532 :

Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-75623710032	588--	AYMARD Chantal	PA1	26,56	RAR inférieur seuil poursuite
		588--				Décédé et demande renseignement négat
2014	T-75602620032	588--	BARBOSU Remus Alina	PA1	67,98	Personne disparue
2014	T-75605080032	588--	BARBOSU Remus Alina	PA1	64,64	Personne disparue
2015	T-75598180032	588--	BARBOSU Remus Alina	PA1	43,35	Personne disparue
2013	T-75620010032	588--	BARBOSU REMUS .	PA1	9,66	Personne disparue
2014	T-718000000242	7067--	BENOIT MORGANE	300	57,60	Poursuite sans effet
2014	T-718000000276	7067--	BENOIT MORGANE	300	36,00	Poursuite sans effet
2014	T-718000000334	7067--	BENOIT MORGANE	300	54,00	Poursuite sans effet
2015	T-718000000007	7067--	BENOIT MORGANE	300	57,60	Poursuite sans effet
2015	T-718000000041	7067--	BENOIT MORGANE	300	28,80	RAR inférieur seuil poursuite
		7067--				Poursuite sans effet
2015	T-718000000083	7067--	BENOIT MORGANE	300	61,20	Poursuite sans effet
2015	T-718000000112	7067--	BENOIT MORGANE	300	32,40	Poursuite sans effet
2015	T-718000000151	7067--	BENOIT MORGANE	300	43,20	Poursuite sans effet
2015	T-718000000187	7067--	BENOIT MORGANE	300	64,80	Poursuite sans effet
2014	T-718000000384	7067--	BENOIT MORGANE	300	43,20	Poursuite sans effet
2014	T-75593990032	588--	BROSSAS Herve	PA1	139,53	Poursuite sans effet
2014	T-75604700032	588--	BROSSAS Herve	PA1	108,35	Poursuite sans effet
2015	T-75593510032	588--	BROSSAS Herve	PA1	146,54	Poursuite sans effet
2015	T-75608840032	588--	BROSSAS Herve	PA1	93,68	Poursuite sans effet
2014	T-75605120032	588--	BUREAU Jean Pierre	PA1	131,92	Poursuite sans effet
2014	T-75607420032	588--	BUREAU Jean Pierre	PA1	114,74	Poursuite sans effet
2015	T-75592750032	588--	BUREAU Jean Pierre	PA1	138,50	Poursuite sans effet
2015	T-75596550032	588--	BUREAU Jean Pierre	PA1	86,32	Poursuite sans effet
2013	T-75615210032	588--	BUREAU JEAN PIERRE .	PA1	131,92	Poursuite sans effet
2013	T-75620610032	588--	BUREAU JEAN-PIERRE .	PA1	114,74	Poursuite sans effet
2014	T-75599440032	588--	DAIDJ Medhy	PA1	9,66	RAR inférieur seuil poursuite

		588--				Poursuite sans effet
2013	T-75614950032	588--	DAIDJ ANDRE .	PA1	28,98	RAR inférieur seuil poursuite
		588--				Poursuite sans effet
2015	T-75598650032	588--	DOS SANTOS SYLVA Paul	PA1	53,88	Poursuite sans effet
2015	T-75612040032	588--	DOS SANTOS SYLVA Paul	PA1	30,07	Poursuite sans effet
2014	T-75604520032	588--	FILLON Romain	PA1	57,96	Poursuite sans effet
2015	T-75597340032	588--	FILLON Romain	PA1	64,41	Poursuite sans effet
2015	T-75608710032	588--	FILLON Romain	PA1	40,60	Poursuite sans effet
2014	T-75606720032	588--	GERARDOT AUDEBERT Jo	PA1	67,98	Poursuite sans effet
2015	T-75602050032	588--	GERARDOT AUDEBERT Jo	PA1	58,15	Poursuite sans effet
2015	T-75602260032	588--	GERARDOT AUDEBERT Jo	PA1	81,96	Poursuite sans effet
2013	T-75616820032	588--	GODIN ALEXANDRE	PA1	74,66	RAR inférieur seuil poursuite
		588--				Décédé et demande renseignement négati
2014	T-75596670032	588--	JEANNEAU Odile	PA1	37,92	Poursuite sans effet
2014	T-75605640032	588--	JEANNEAU Odile	PA1	37,92	Poursuite sans effet
2015	T-75596050032	588--	JEANNEAU Odile	PA1	39,84	Poursuite sans effet
2015	T-75609500032	588--	JEANNEAU Odile	PA1	37,09	Poursuite sans effet
2015	T-75592410032	588--	LEFEVRE Philippe	PA1	50,37	Personne disparue
2015	T-75596390032	588--	LEFEVRE Philippe	PA1	26,56	Personne disparue
2013	T-75620510032	588--	LEFEVRE PHILIPPE .	PA1	37,92	Personne disparue
2012	T-75619810032	588--	LIRONDIERE Joseph	PA1	9,66	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-75622950032	588--	LIRONDIERE Joseph	PA1	25,28	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-75615610032	588--	LOSSOUARN Stephane	PA1	9,09	RAR inférieur seuil poursuite
		588--				Poursuite sans effet
2015	T-75608440032	588--	LOSSOUARN Stephane	PA1	26,56	RAR inférieur seuil poursuite
		588--				Poursuite sans effet
2013	T-75614220032	588--	MARE JEANNINE .	PA1	48,30	Poursuite sans effet
2013	T-75614770032	588--	MARE JEANNINE .	PA1	51,28	Poursuite sans effet
2013	T-75615810032	588--	MARE JEANNINE .	PA1	16,34	RAR inférieur seuil poursuite
		588--				Poursuite sans effet
2014	T-75607180032	588--	MARE JEANNINE .	PA1	47,94	Poursuite sans effet
2013	T-75625250032	588--	MOISAN NICOLAS	PA1	42,34	Poursuite sans effet
2013	T-75617150032	588--	MOISAN NICOLAS .	PA1	81,34	Poursuite sans effet
2011	T-75623400032	588--	MOREAU XAVIER .	PA1	37,92	Poursuite sans effet
2011	T-75624930032	588--	MOREAU XAVIER .	PA1	42,44	Poursuite sans effet
2012	T-75618410032	588--	MOREAU XAVIER .	PA1	41,26	Poursuite sans effet
2013	T-75616460032	588--	MOREAU XAVIER .	PA1	37,92	Poursuite sans effet
2013	T-75615010032	588--	PERRONNIS ALEXANDRE	PA1	41,62	Personne disparue
2013	T-75619950032	588--	PERRONNIS ALEXANDRE	PA1	54,62	Personne disparue
2014	T-75604670032	588--	PERRONNIS REVELLO Ale	PA1	61,30	Personne disparue
2015	T-75609180032	588--	PICANTIN Lucie	PA1	33,58	RAR inférieur seuil poursuite
		588--				Poursuite sans effet
2015	T-75593680032	588--	RAMOVIC HAMETOVIC Mer	PA1	64,01	Poursuite sans effet
2015	T-75612430032	588--	RAMOVIC HAMETOVIC Mer	PA1	63,58	Poursuite sans effet
2014	T-75602730032	588--	RAVENEAU Sebastien Ka	PA1	57,46	Poursuite sans effet
2011	T-75621940032	588--	RELION LOIC .	PA1	49,12	Poursuite sans effet
2011	T-75625800032	588--	RELION LOIC .	PA1	64,64	Poursuite sans effet
2012	T-75623910032	588--	RELION LOIC .	PA1	54,62	Poursuite sans effet
2013	T-75618350032	588--	RELION LOIC .	PA1	44,60	Poursuite sans effet
2013	T-75625630032	588--	RELION LOIC .	PA1	47,94	Poursuite sans effet
2014	T-75599910032	588--	RELION LOIC .	PA1	54,62	Poursuite sans effet
2014	T-75600540032	588--	RELION LOIC .	PA1	51,28	Poursuite sans effet
2015	T-75599140032	588--	RELION LOIC .	PA1	20,67	RAR inférieur seuil poursuite

		588--				Poursuite sans effet
2015	T-75603810032	588--	RELION LOIC .	PA1	18,53	RAR inférieur seuil poursuite
		588--				Poursuite sans effet
2015	T-75612200032	588--	RELION LOIC .	PA1	26,84	RAR inférieur seuil poursuite
		588--				Poursuite sans effet
2014	T-75599320032	588--	RESSEGUIER Franck	PA1	47,94	Poursuite sans effet
2014	T-75607550032	588--	RESSEGUIER Franck	PA1	47,94	Poursuite sans effet
2015	T-75592550032	588--	RESSEGUIER Franck	PA1	57,39	Poursuite sans effet
2015	T-75598680032	588--	RESSEGUIER Franck	PA1	33,58	Poursuite sans effet
2013	T-75623820032	588--	RESSEGUIER FRANCK .	PA1	47,94	Poursuite sans effet
2015	T-718200000344	7067--	RIOT Jerome	83	37,48	Poursuite sans effet
2015	T-75592870032	588--	RIOT Jerome	PA1	64,41	Poursuite sans effet
2015	T-75598960032	588--	RIOT Jerome	PA1	51,13	Poursuite sans effet
2014	T-75606580032	588--	ROCHE Alain Helene	PA1	81,34	Poursuite sans effet
2015	T-75599720032	588--	ROCHE Alain Helene	PA1	60,90	Poursuite sans effet
2012	T-75622900032	588--	THOMAS Sandrine	PA1	74,66	RAR inférieur seuil poursuite
		588--				Poursuite sans effet
2013	T-75617180032	588--	VAN RUYMBEKE Teddy	PA1	28,62	RAR inférieur seuil poursuite
		588--				Poursuite sans effet
2014	T-75604580032	588--	VAN RUYMBEKE Teddy	PA1	64,64	Poursuite sans effet
2015	T-75597280032	588--	VAN RUYMBEKE Teddy	PA1	33,96	Poursuite sans effet
2011	T-75624570032	588--	VIDOR JEAN .	PA1	52,46	RAR inférieur seuil poursuite
		588--				Décédé et demande renseignement négative
2013	T-75620860032	588--	VIDOR JEAN .	PA1	38,28	RAR inférieur seuil poursuite
		588--				Décédé et demande renseignement négative
TOTAL					4882,53	

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26) Créances effacées par jugement – budget assainissement collectif gestion directe

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'effacement de créances par jugement sur le budget assainissement collectif gestion directe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	11
Abstention	2
Non comptabilisé	7
Total	116

DECIDE :

Article premier- L'effacement de créances par jugement sur le budget assainissement collectif gestion directe, est approuvé.

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-714500000022	1	7068--	KALEO IMMOBILIER	300	40,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-75566070032	2	588--	TERRIEN MAGALI .	EA2	109,28	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-75566070032	3	588--	TERRIEN MAGALI .	EA3	26,66	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-75566070032	4	588--	TERRIEN MAGALI .	EA4	16,34	Surendettement et décision effacement de dette
2016	R-370006-927	2		TERRIEN Magali	EA2	132,80	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-370001-917	2		TERRIEN Magali	EA2	138,67	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL						463,75	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

27) Créances effacées par jugement – budget eau

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'effacement de créances par jugement sur le budget Eau.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	16
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	116

DECIDE :

Article premier-. L'effacement de créances par jugement sur le budget Eau, est approuvé.

Exercice	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	R-6-927	3		TERRIEN Magali	EA3	31,28	Surendettement et décision effacement de dette
2016	R-6-927	1		TERRIEN Magali	EA1	159,32	Surendettement et décision effacement de dette
2016	R-6-927	4		TERRIEN Magali	EA4	18,00	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-7385209	1	70111--	TERRIEN Magali	EA1	126,28	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-1-917	3		TERRIEN Magali	EA3	34,80	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-1-917	1		TERRIEN Magali	EA1	167,18	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-1-917	4		TERRIEN Magali	EA4	20,88	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL						557,74	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

28) Créances effacées par jugement – budget principal

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la demande du receveur municipal relative à l'effacement de créances par jugement sur le budget principal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	18
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	116

DECIDE :

Article premier-. L'effacement de créances par jugement sur le budget principal, est approuvé.

Exercice	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-75602670032	1	588--	FERDINAND Severine	PA1	37,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-75606180032	1	588--	FERDINAND Severine	PA1	25,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-75593420032	1	588--	FERDINAND Severine	PA1	39,84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-75612340032	1	588--	FERDINAND Severine	PA1	26,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-75599390032	1	588--	TERRIEN Magali	PA1	85,47	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-1231	1	70688-251-	TERRIEN-SURDT- Magali	83	22,40	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-2566	1	7067-422-	TERRIEN-SURDT- Magali	83	25,00	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-2566	2	70688-251-	TERRIEN-SURDT- Magali	83	11,40	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL						273,87	

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29) Budget annexe résidence St Christophe 2017 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « Résidence St Christophe » 2017. Elle concerne le point suivant :

- Transfert de crédits budgétaires de 8 000,00 € de l'article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement vers l'article 60623 - Alimentation

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	104
Non	7
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	116

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 1 du budget annexe « Résidence St Christophe » 2017 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60623-61 : Alimentation	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-61 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

30) Budget eau 2017 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « Eau » 2017. Elle concerne les points suivants :

- Ajout de crédits budgétaires de 2 400,00 € à l'article 6218 – Autre personnel extérieur
- Ajout de crédits budgétaires de 10 000,00 € à l'article 605 – Achats d'eau
- Ajout de crédits budgétaires de 12 400,00 € à l'article 7068 – Autres prestations de services
- L'état d'actif du budget "Eau" fait apparaître des opérations budgétaires qui nécessitent une mise à jour. En effet, le compte 2031, retraçant les frais d'études, comporte des opérations enregistrées entre le 8 juillet 2009 et 7 mai 2015 pour un montant de 98 600,27 € qui doivent être intégrées aux comptes d'immobilisation relatifs aux travaux engagés ou amortis si ces études ne sont pas suivies de travaux. Il convient de prévoir les crédits budgétaires pour la comptabilisation de ces opérations sur l'exercice 2017.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	8
Total	116

DECIDE :

Article premier- La modification n° 1 du budget « Eau » 2017 présentée ci-dessous, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

31) Budget annexe maison d'accueil les Brains 2017 - Décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « Maison d'Accueil Les Brains » 2017. Elle concerne le point suivant :

- Ajout de crédits budgétaires de 7 500,00 € à l'article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement
- Ajout de crédits budgétaires de 7 500,00 € à l'article 74741 – Participations des communes

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	4
Abstention	5
Non comptabilisé	4
Total	116

DECIDE :

Article premier- La décision modificative n° 1 du budget annexe « Maison d'Accueil Les Brains » 2017 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215-61 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-61 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
Total Général		7 500,00 €		7 500,00 €

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « Foyer Logement Bon Accueil » 2017. Elle concerne le point suivant :

- Transfert de crédits budgétaires de 5 000,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues vers l'article 61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers

Article deux- La décision modificative n° 1 du budget annexe « Foyer Logement Bon Accueil » 2017 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558-61 : Autres biens mobiliers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-61 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

32) Budget assainissement 2017 - Décision modificative n° 3

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 3 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2017. Elle concerne les points suivants :

- Ajout de crédits budgétaires de 97 000,00 € à l'article 6218 – Autres personnels extérieurs
- Inscription de crédits budgétaires de 10 000 € à l'article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants
- Diminution de crédits budgétaires de 107 000 € à l'opération 110 – Station d'épuration du Marillais

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	11
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	116

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 3 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2017 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6218-921 : Autre personnel extérieur	0,00 €	97 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	97 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	107 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	107 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-921 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	107 000,00 €	107 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	107 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	107 000,00 €	0,00 €
D-2313-110-921 : Station d'épuration Le Marillais	107 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	107 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	107 000,00 €	0,00 €	107 000,00 €	0,00 €
Total Général		-107 000,00 €		-107 000,00 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

33) Budget principal 2017 - Décision modificative n° 5

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 5 du budget « principal » 2017. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 72 000,00 € de l'opération 2600 « Complexe sportif Montjean sur Loire » vers l'opération 367 « La Forge Montjean sur Loire »
- Transfert de crédits budgétaires de 11 000,00 € de l'opération 2801 « Acquisitions » vers l'opération 1028 « Urbanisme » pour l'AVAP (Aire de valorisation d'architecture et de patrimoine)
- Transfert de crédits budgétaires de 3 700,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues vers l'opération 2705 « Travaux de voirie et trottoirs à St Laurent de la Plaine »
- Création de l'opération 2614 « Démolition et reconstruction salle de convivialité de Bourgneuf en Mauges » et inscription de crédits budgétaires pour 40 000 €
- Ajout de crédits budgétaires de 97 000 € à l'article 6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel. Le montant de la refacturation des charges de personnel au budget assainissement est supérieur à celui voté au budget
- Inscription de crédits budgétaires de 40 000 € à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
- Ecritures de cessions des zones d'activités et des bâtiments relais
- Reprise des résultats des budgets zones d'activités et bâtiments relais

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	10
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	116

DECIDE :

Article premier-. La décision modificative n° 5 du budget « principal » 2017 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	954 075,66 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	954 075,66 €	0,00 €
R-6419-811 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 000,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1 294 798,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 294 798,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7133-01 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	2 969 153,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 969 153,96 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-01 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 571 431,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 571 431,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 294 798,62 €	3 009 153,96 €	954 075,66 €	2 668 431,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	1 997 114,76 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	1 997 114,76 €	0,00 €	0,00 €
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	13 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	13 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 294 798,62 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 294 798,62 €	0,00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	389 535,63 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	389 535,63 €
R-3351-01 : Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 905 034,30 €
R-3355-01 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 119,66 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 969 153,96 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	158 335,63 €	0,00 €	0,00 €
D-16441-01 : Opérations afférentes à l'emprunt	0,00 €	89 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-168751-01 : GFP de rattachement	0,00 €	918 473,67 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 021 868,59 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 166 409,30 €	0,00 €	2 021 868,59 €
D-202-1028-820 : Urbanisme	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-2801-820 : Acquisitions de terrains et bâtiments	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2600-414 : Complexe sportif de Montjean sur Loire	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2614-414 : Démolition et reconstruction salle de convivialité de Bourgneuf	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-367-020 : La Forge de Montjean sur Loire	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2705-822 : Voirie et trottoirs St Laurent de la Plaine	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	72 000,00 €	115 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-276351-01 : GFP de rattachement	0,00 €	2 571 431,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351-01 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	642 858,00 €
R-27638-01 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	918 473,67 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	2 571 431,00 €	0,00 €	1 561 331,67 €
Total INVESTISSEMENT	83 000,00 €	5 874 955,06 €	1 294 798,62 €	6 941 889,85 €
Total Général		7 506 310,40 €		7 361 446,57 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

34) Dissolution des budgets annexes Cap Loire, bâtiments relais et des zones d'activités

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal que suite à la reprise en régie du site à compter du 1^{er} juillet 2017, il avait été créé un budget annexe Cap Loire. Le trésor public n'accepte plus que des charges de personnel du budget principal soient refacturées à des budgets annexes. En conséquence, il est envisagé que les opérations relatives au site de Cap Loire fassent l'objet d'un service intégré au budget principal plutôt qu'un budget annexe.

Il est également rappelé au conseil municipal que lors de la création de la commune nouvelle, il avait été créé un budget annexe Bâtiments Relais. Le transfert de la compétence économique auprès de Mauges Communauté empêche l'utilisation de ce budget par la commune. Par conséquent, il convient de dissoudre le budget annexe n° 389 – Bâtiments Relais.

L'adjoint aux finances rappelle au conseil municipal que lors de la création de la commune nouvelle, il avait été créé un budget annexe Zones d'Activités.

Le transfert de la compétence économique auprès de Mauges Communauté empêche l'utilisation de ce budget par la commune. Par conséquent, il convient de dissoudre le budget annexe n° 377 – Zones d'Activités

Il est à noter que les résultats de reprise de ces budgets figurant au compte de gestion 2016 seront reportés sur le budget principal 2017 de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	103
Non	8
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	116

DECIDE :

Article premier-. La dissolution du budget annexe n° 390 – Cap Loire, est approuvée.

Article deux-. Il est décidé que les écritures passées sur le budget annexe n° 390 – Cap Loire soient intégrées sur le service Cap Loire du budget principal

Article trois-. Il est décidé de reporter les résultats du budget annexe n° 389 – Bâtiments Relais sur le budget principal.

Article quatre-. La dissolution du budget annexe n° 389 – Bâtiments Relais, est approuvée.

Article cinq-. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à ce sujet

Article six-. La dissolution du budget annexe n° 377 – Zones d'Activités, est approuvée.

Article sept-. Il est décidé de reporter les résultats du budget annexe n° 377 – Zones d'Activités sur le budget principal.

Article huit-. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Article neuf-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

35) Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal qu'il convient d'inscrire des provisions pour dépréciations des actifs circulants.

Il propose de fixer ces provisions aux montants suivants :

Budget principal : 40 000 €

Budget assainissement collectif gestion directe : 10 000 €

Budget locaux commerciaux de proximité : 16 000 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	8
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Les provisions pour dépréciations des actifs circulants comme indiqué ci-dessus, sont approuvées.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

36) Subventions d'équilibre aux budgets annexes

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal que des subventions d'équilibre doivent être versées à certains budgets annexes. Le budget primitif prévoit ces financements. Il convient désormais d'arrêter les montants à verser :

Budget « Maison d'accueil Les Brains » : 11 604,92 €

Budget « Résidence Saint Christophe » : 74 218,76 €

Budget « Maison Julien Gracq » : 5 000,00 €

Budget « CCAS » : 30 000,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	20
Abstention	7
Non comptabilisé	0
Total	116

DECIDE :

Article premier-. Le versement des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes présentées ci-dessus, est approuvé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

37) Application de l'instruction budgétaire M22 pour les établissements sociaux et médico-sociaux

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal l'impossibilité pour les établissements sociaux et médico-sociaux d'appliquer une instruction budgétaire et comptable autre que la norme M22 à compter de l'exercice 2018. Il précise qu'actuellement les budgets annexes Foyer Logement Bon Accueil, Résidence St Christophe et Maison d'accueil Les Brains utilisent la nomenclature M14.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'appliquer à compter de l'exercice 2018, la norme M22 pour les budgets annexes Foyer Logement Bon Accueil, Résidence St Christophe et Maison d'accueil Les Brains.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	116

DECIDE :

Article premier- L'application à compter de l'exercice 2018, la norme M22 pour les budgets annexes Foyer Logement Bon Accueil, Résidence St Christophe et Maison d'accueil Les Brains est approuvée.

Intercommunalité

38) Avenant n°1 à convention ADS avec Mauges Communauté

Monsieur le Maire indique qu'en 2014, les communautés de communes adhérentes au Pays des Mauges ont signé une convention portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes. Un service ADS a donc été créé au niveau du Pays des mauges.

Le présent avenant porte sur la modification du régime de financement du service.

Un élu signale que la commune de Vihiers s'est retirée du service ADS puisqu'elle adhère désormais à L'Agglomération du Choletais.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	8
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	116

DECIDE :

Article premier- L'avenant n°1 à la convention entre la commune de Mauges-sur-Loire et Mauges Communauté relatif à la modification de l'article 9 de la convention sur les dispositions financières pour le fonctionnement du service, est approuvé. Ainsi, il est approuvé que le coût du service soit pris en charge par la commune selon les conditions de financement suivantes :

- 50 % au prorata de la population de la commune nouvelle
- 50% au prorata des bases fiscales prévisionnelle de l'année N de la commune nouvelle.

Les bases fiscales prévisionnelle sont composées de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et la taxe foncière sur le non-bâti.

Le coût global du service comprend : les frais de personnel et les frais de fonctionnement généraux (fournitures, communication, matériel informatique, affranchissement). Ce coût sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution des éléments le composant.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

39) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE :

Article unique- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Objet	Type	Entreprise	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une périscolaire à la Pommeraye	Reprise du marché par INSO en remplacement de LINEA ARCHITECTES	INSO	Aucune incidence financière
Contrôle de mise en séparatif du réseaux eaux usées – extension du réseau d'assainissement d'eaux usées rue des Pierres Blanches, rue Girard et l'Hugaudière	Attribution	SPI2C	5.201,50 €
maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, rue des Lilas et allée des Roses, sur la commune déléguée de La Pommeraye	Attribution	PIERRE ET EAU	12.956,00 €

Finances

Type	Objet	Montant
Transfert de crédits budgétaires	Article 022 vers article 658 – budget assainissement gestion collectif direct	13.500 € TTC

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

AU FIL DU TEMPS EN EVRE ET PLAINE	8, rue d'Anjou	Saint Laurent de la Plaine
COURANT Sébastien et SARMIENTOLADINO Paola	l'Hugaudière	Le Marillais
TESSIER Guy	l'Hugaudière	Le Marillais
PETITEAU Anne	44 Rue des Mauges	La Pommeraye
POTET Jean-Pierre	59,61,62 La Garcillière	La Chapelle Saint Florent
M.et MME DEPLANCHE Christophe	1273 Les Courtis	La Chapelle Saint Florent
Consorts RAIMBAULT	5 avenue du 11 Novembre	La Pommeraye
BOSSE Jean-Loup et Simone	9 rue du Pirouet	Montjean-sur-Loire
M MASSACRY Frédéric	La Royauté	Montjean-sur-Loire
Consorts HODE	95 La Lande Pivin	Le Marillais
Consorts KAPKO FILS	39 rue des Léards	Le Marillais
GINKGO	15, rue Marc Leclerc - Lotissement Le Jardin des Lilas Lot n°6	St Laurent de la Plaine
M. et Mme GRIMAULT Emile	30 rue des Porteaux	La Chapelle Saint Florent
Mme HUCHON Anne	19 rue du Prieuré	Montjean-sur-Loire
Mme TERRIEN née LUCAS Pierrette	6 Bis Place du Vallon	Montjean-sur-Loire
Mme AVRIL Vanessa	9 rue de la Mairie	Montjean-sur-Loire
DANAUD Ferdinand	10 Bis rue de la Loire	Bourgneuf-en-Mauges

COCHARD Guy et BENESEAU Madeleine	4 rue Françoise d'Andigné	La Pommeraye
M. et Mme DENNEL Fabian	6 avenue de l'Europe	Saint Florent-le-Vieil
M. et Mme KOENIG Pierre	29 rue du Four	Saint Florent-le-Vieil
Consorts BARANGER	5, rue de la Croix Rouge	Botz-en-Mauges
MUSSET Dominique	Le Vaujou-Les Grands Retais	La Pommeraye

C – Questions diverses

Réunions publiques de Mauges-sur-Loire

Monsieur Igor ANGELO rappelle les dates des réunions publiques à venir. Il s'agit d'un échange direct avec la population. Ces réunions publiques ont aussi pour objet la communication d'un message et de dessiner les perspectives d'avenir. Il est souhaité que les habitants expriment leur ressenti par rapport à l'évolution de la commune et aussi qu'ils puissent faire des propositions.

Communication de Monsieur Jacques RETHORE

Monsieur Jacques RETHORE sollicite le groupe majoritaire de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire pour avoir communication du communiqué de presse dont la presse n'a diffusé qu'un extrait. Il souhaite le communiqué dans son intégralité pour pouvoir faire une réponse complète.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance

Bernard MALINGE



Le Maire

Jean-Claude BOURGET

